

## Notice permis B(78) vers B

### Objectifs de la formation

À l'issue de la formation, le conducteur doit être en capacité d'utiliser, en sécurité, un véhicule muni d'un changement de vitesses manuel de façon simultanée avec les autres tâches de conduite.

### Quand puis-je suivre la formation ?

Vous pouvez suivre cette formation dès l'obtention de votre permis de catégorie B boîte automatique.

### Caractéristiques

Formation dispensée	
Véhicule utilisé	<ul style="list-style-type: none"><li>- Catégorie B, à changement de vitesses manuel.</li><li>- Appartenant à l'établissement.</li></ul>
Enseignement	<ul style="list-style-type: none"><li>- La formation est pratique et individuelle.</li><li>- Des apports théoriques sont délivrés par l'enseignant, à bord du véhicule.</li><li>- La formation est dispensée par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire de l'autorisation d'enseigner la conduite.</li><li>- Une partie de la séquence 1 (trafic nul ou faible), limitée à une heure, peut être réalisée sur simulateur, notamment pour apprendre à utiliser la boîte de vitesses manuelle.</li></ul>

### La formation de 7 heures

Le programme de formation			
Séquences	Durée	Intitulé	Contenu
Séquence 1	2h	Trafic nul ou faible	<ul style="list-style-type: none"><li>- Comprendre le principe du point de patinage de l'embrayage et assurer sa mise en œuvre.</li><li>- Être en capacité de réaliser un démarrage en côte en toute sécurité.</li></ul>
Séquence 2	5h	Conditions de circulation	<ul style="list-style-type: none"><li>- Savoir utiliser la boîte de vitesses manuelle de façon rationnelle et en toute sécurité dans</li></ul>

		variées, simples et complexes	les conditions de circulation précitées et adopter les techniques de l'éco-conduite. - Être en capacité de diriger le véhicule en adaptant l'allure et la trajectoire à l'environnement et aux conditions de circulation.
--	--	-------------------------------------	--

À la fin de la formation, une attestation est remise par votre auto-école. Elle ne permet de conduire un véhicule muni d'un changement de vitesses manuel qu'à compter du jour où vous êtes en possession du titre de conduite définitif.